



PRÉFECTURE DU RHÔNE

## ***Direction Départementale des Territoires du Rhône***

### **Avis relatif au renouvellement de l'arrêté préfectoral de qualification de projet d'intérêt général du projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères**

Par arrêté préfectoral n°**2013 030-0007** du **30 JAN. 2013**, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a renouvelé l'arrêté n°2004-1806 du 29 mars 2004 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères qui concerne le territoire des communes de AMBÉRIEUX D'AZERGUES, ANSE, CHASSELAY, CHAZAY D'AZERGUES, LES CHÈRES, LUCENAY, MARCILLY D'AZERGUES, MORANCÉ, QUINCIEUX, et SAINT GERMAIN au MONT D'OR (territoire de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON).

Les dispositions de cet arrêté peuvent être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la *Sous-Préfecture de l'arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE – 36 rue de la République à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,*
- à la *Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône - Cité Administrative d'État – Bâtiment A – 165 rue Garibaldi à LYON 3ème,*
- *dans les mairies des communes précitées,*
- à la *Communauté Urbaine de Lyon – Délégation Générale au Développement Urbain - 20 rue du Lac – LYON 3ème.*

*Cet arrêté est également consultable sur le portail internet de la DDT du Rhône.*

Fait à Lyon, le **30 JAN. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet,  
**La Secrétaire Générale.**

Isabelle DAVID